



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 56
Votants : 70 (dont 14
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 44

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOU
- J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C.
BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P.
MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

**PLU DE VICHY
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1
MODALITES DE
MISE A
DISPOSITION**

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P
BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS
– R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN
- JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la
délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A.
GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B.
AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT -
M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C.
MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ.
MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la
délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT,
Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée le :

- 3 OCT. 2018

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la
délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) -
F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à
B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL
(de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) -
YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à
F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER
- C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers
Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H.
DUBOSCQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI,
Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence
d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de

plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vichy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui précise que « dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 la modification du PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

Vu l'arrêté n°2018-46 du Président de Vichy Communauté en date 20 septembre 2018 du prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Vichy,

Considérant qu'après une année d'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, des points de dysfonctionnement ont été relevés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que parmi les objectifs du PADD, développé dans le cadre du PLU de la ville de Vichy, il y a la volonté de proposer des logements adaptés aux besoins des habitants et résorber le problème de la vacance, et que l'application de certaines règles de la zone UA1 restreint la mutation du tissu existant. Il convient d'effectuer des ajustements dans le règlement écrit de la zone UA1 sur les points suivants :

- Erreurs matérielles et éléments mineurs divers,
- Modification du nombre d'emplacements de stationnement exigés en zone UA1 pour les constructions et installations nouvelles.
- Modifications mineures des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone UA1.

Vu l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui indique que dans le cadre d'une modification simplifiée d'un PLU, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Vichy ainsi que l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées selon les modalités suivantes :
 - ✓ mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et en mairie de Vichy,
 - ✓ mise à disposition sur le site internet de la commune www.ville-vichy.fr et de Vichy Communauté www.vichy-communauté.fr.
 - ✓ D'ouvrir un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté du 7 janvier 2019 au

8 février 2019 inclus, accessible aux jours et heures d'ouverture de la commune et de la communauté d'agglomération.

- ✓ Possibilité de formuler les observations écrites à l'adresse suivante :

Vichy Communauté

Direction Générale déléguée à l'Environnement et l'Aménagement

Modification simplifiée n°1 PLU Vichy

9 Place Charles de Gaulle

03209 VICHY Cedex

- De porter à la connaissance du public les modalités de cette mise à disposition par affichage et insertion presse. L'avis sera affiché en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Les avis par voie de presse paraîtront au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, puis dans les huit jours de son commencement.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 44 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2018 - PLU DE VICHY - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
MODALITES DE MISE A DISPOSITION

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEP2018_44

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEP2018_44-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 44.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018_44-DE-
1-1_1.pdf)